Visa

SIGIDURS
établissement public
PRÉVENTION | COLLECTE | VALORISATION
DES DÉCHETS MÉNAGERS

DÉCISION N° 26-26

Objet : 2026_59_CNT - Contrat de maintenance SSI 20 rue l'Escouvrier - PRUNEVIEILLE

Le Président du SIGIDURS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.5211-2, L.5211-9,

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article R.2122-8 qui dispense de toute procédure de publicité et de mise en concurrence les marchés inférieurs à 60 000 € HT,

Vu la délibération n° 26-40 du 18 mai 2026 donnant délégation de pouvoir de l'Assemblée délibérante d'une partie de ses compétences au Président, et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, la signature, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, dont le montant est inférieur à 2 000 000 € HT, ainsi que de l'ensemble des actes et avenants correspondant à ces marchés,

Considérant que le SIGIDURS doit assurer le bon fonctionnement et la sécurité de ses installations situées au 20 rue de l'Escouvrier,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la maintenance annuelle du système de sécurité incendie (SSI) de catégorie A, de type 1, afin de garantir son bon fonctionnement,

Considérant que la prestation comprend notamment la maintenance de la centrale, des déclencheurs manuels, des détecteurs, des diffuseurs sonores, des sirènes et des flashs, ainsi que la rédaction et l'édition d'un rapport de maintenance,

Considérant que la proposition formulée par l'entreprise répond au besoin du SIGIDURS en matière de maintenance préventive du système de sécurité incendie,

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, d'autoriser la passation et la signature d'un contrat de maintenance annuelle du système de sécurité incendie du site situé au 20 rue de l'Escouvrier.

DÉCIDE

Article 1 - L'acceptation des termes du contrat, à intervenir, tel que joint, aux fins de l'objet détaillé *supra* et dans les conditions suivantes :

Titulaire :	PRUNEVIEILLE 20-22 rue des ursulines 93200 SAINT-DENIS
Durée :	Le contrat est conclu pour la réalisation d'une prestation unique de maintenance annuelle du système de sécurité incendie du site situé au 20 rue de l'Escouvrier.
Conditions financières :	Le montant de la prestation est fixé à 1 066,00 € HT / **1 279,20 € TTC.**

Article 2 - La passation et la signature du contrat tel que joint.

Article 3 - L'imputation de la dépense sur les crédits de l'exercice correspondant.

Article 4 - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire, pour saisir le tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée :

- à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- à Madame le Trésorier Principal de Garges-Lès-Gonesse.

Fait à Sarcelles, le 22 octobre 2025

Par délégation,
Le Président du SIGIDURS

Signé électroniquement par:
Jean-claude GENIES



Acte rendu exécutoire compte tenu de :
- La transmission au représentant de l'Etat le : 23/10/2026
- La publication le : 23/10/2026
- La notification le : 23/10/2026

Accusé de réception en préfecture
095-259502086-20261023-d26-26-AR
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026